

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2018

**Attention !** Reportez-vous au tableau ci-dessous, en fonction de votre situation. Attention, la plupart des bonifications ne sont octroyées que sur certains vœux, et dans certains cas, sous réserve d'un codage particulier. Elles sont subordonnées à l'envoi en temps et en heure des pièces justificatives.



POUR QUI ?	COMBIEN DE POINTS ?	SUR QUELS VŒUX ? ★ = tout poste, sans exclure de type d'établissement ZRD = toute ZR d'un département ZRA = toute ZR de l'académie
Tous	Échelon au 31.08.17 (ou au 01.09.17 si reclassement) • <b>7 points par échelon</b> de la classe normale ( <b>minimum forfaitaire de 14 points jusqu'à l'échelon 2</b> ) • 56 + 7 points par échelon de hors classe • Forfait de 98 points pour les agrégés ayant au moins deux ans d'ancienneté dans le 4 <sup>ème</sup> échelon de la hors classe au 01.09.2017.	Tous les vœux
	Ancienneté de poste au 31.08.18 <b>10 points par année + 25 points tous les 4 ans</b>	
Stagiaires 2017-2018 Ex-stagiaires 2015-2016 et 2016-2017	50 points utilisables à leur demande une seule fois au cours d'une période de trois ans suivant l'entrée en stage. Cette bonification n'est accordée à l'intra aux entrants dans l'académie que si elle a été demandée et obtenue à l'inter.	Sur un vœu au choix (à préciser en rouge sur la confirmation de demande) Et à défaut de précision : sur le 1 <sup>er</sup> vœu
Stagiaires ex-contractuels (enseignants du 2nd degré public, CPE, CO-Psy), ex-MI-SE ou AED, EAP et ex-MA garantis d'emploi.	100 points S'ils justifient de services dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours de deux années scolaires précédant leur stage (2 ans pour les EAP). <b>Non cumulables avec les 50 points stagiaires.</b>	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA
Stagiaire ex-titulaire de la Fonction publique	1000 points	Département de la dernière affectation comme titulaire ★ Académie ★
Agrégés (uniquement dans les disciplines enseignées en lycée et collège)	90 points	Vœux ne portant que sur des lycées
Réintégration (après disponibilité, détachement, ...)	De façon générale : 1000 points sur le département de l'ancienne affectation (nous contacter)	Département de l'ancienne affectation ★ Académie ★
- Mesure de carte scolaire (MCS) (en cas de suppression de poste en établissement)	1500 points	Établissement de départ de la MCS ou de l'ancien poste Commune de départ de la MCS ou de l'ancien poste ★ Département de départ de la MCS ★ Académie ★ <b>Les quatre vœux sont obligatoires.</b> Si le poste perdu était une ZR : ZR, ZRD, ZRA
- Retour après congé parental avec perte de poste	1000 points (changement du montant de la bonification)	Seuls les agrégés ont la possibilité de restreindre leurs vœux de MCS aux lycées.
- Retour après CLD	1000 points (nous contacter)	Il n'est pas obligatoire de formuler les quatre vœux s'il s'agit d'un retour de CLD.
TZR	20 points par année de TZR (dans la même zone) + 20 points pour la 5 <sup>ème</sup> année	Tous les vœux
	75 points sur le département du rattachement administratif	Département ★ (les agrégés peuvent limiter ce vœu aux lycées)
Titulaires de la RQTH (reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	1000 points	Sur certains vœux (décision en groupe de travail RQTH).
	100 points (non cumulables avec les 1000 points ci-dessus)	Groupe ordonné de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR, ZRD, ZRA

# CALCULEZ VOTRE BARÈME POUR L'INTRA 2018

Pour chacune de ces situations, reportez-vous à la page concernée dans cette publication (voir sommaire en page 1) et ses annexes (liste des établissements APV et REP+, composition des groupements ordonnés de communes, taille des ZR...).



Bonification transitoire de sortie d'un APV (voir conditions page ...):	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur vœu précis ou restreint 1 an = 10 pts ; 2 ans = 20 pts ; 3 ans = 35 pts ; 4 ans = 40 pts ; 5,6,7 ans = 65 pts ; 8 et + = 100 pts</li> <li>Sur vœux larges non restreints 1 an = 20 pts ; 2 ans = 40 pts ; 3 ans = 65 pts ; 4 ans = 80 pts ; 5, 6, 7 ans = 130 pts ; 8 et + = 200 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vœu précis ou restreint : Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>Vœu large non restreint : Commune ★ Groupe de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
Nouvelle bonification de sortie d'un établissement de l'Éducation Prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sur vœu précis ou restreint : 5 ans et + en REP : 30 pts 5 ans et + en REP+ / Pol. de la Ville : 55 pts</li> <li>Sur vœu large non restreint : 5 ans et + en REP : 70 points 5 ans et + en REP+ / Pol. de la Ville : 130 pts</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Vœu précis ou restreint Vœu établissement ou vœu géographique (voir ci-dessous) restreint à un type d'établissement (clg, lycée, EP).</li> <li>Vœu large non restreint Commune ★ Groupe de communes ★ Département ★ Académie ★ ZR — ZRD — ZRA</li> </ul>
Nouvelle bonification d'entrée en Éducation Prioritaire (REP / REP+ / Politique de la Ville)	150 pts	Établissement REP+
	80 points	Établissement REP et/ou Politique de la Ville
Rapprochement de conjoint Autorité parentale conjointe (nous contacter impérativement pour connaître les pièces à fournir en fonction de votre situation)	60 points	Vœu Commune restreint (REP+ / REP / Pol) ★ Vœu Groupe de communes restreint ★ Vœu Département restreint ★ Vœu Académie restreint ★
	30,2 points + 25 points par enfant ayant 20 ans au plus le 31/08/2018	Commune ★ Groupe de communes ★ ZRE Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Parent isolé (nous contacter impérativement pour connaître les pièces à fournir en fonction de votre situation)	90,2 points + 75 points par enfant ayant 20 ans au plus le 31/08/2018	Département ★ Académie ★ ZRD ZRA Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	Séparation (départements d'exercice différents pendant au moins 6 mois de l'année scolaire) : 60 points la 1 <sup>ère</sup> année, puis 40 points par année supplémentaire (plafond de 200 points pour 4 ans et plus). Périodes de congé parental ou de disponibilité pour suivre conjoint : jusqu'à 3 ans, 30 points par an, puis 100 points forfaitaires pour 4 ans et +.	Commune ★ Groupe de communes ★ ZRE Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
Mutation simultanée de deux conjoints (2 titulaires ou 2 stagiaires)	30 points	Commune ★ Groupe de communes ★ ZRE Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.
	80 points	Département ★ Académie ★ ZRD et ZRA Seuls les agrégés peuvent restreindre leurs vœux aux lycées.